

REGLEMENT DU CONCOURS
« DESSINE TON MANGA »
du 15/11/2024 au 24/01/2025
(Ci-après le « Règlement »)

Les Sociétés Organisatrices listées en Article 3 organisent du 15/11/2024 au 24/01/2025 un concours créatif gratuit sans obligation d'achat intitulé : « DESSINE TON MANGA » (ci-après le « Concours ») aux dates et ouvertures des Magasins listés en Article 4 du présent Règlement.

L'objectif de ce Concours est d'imaginer, de dessiner et tenter sa chance en remplissant une planche de dessin et de permettre à trois Gagnants d'avoir la chance de gagner des cartes cadeaux.

Les Participants sont priés de lire attentivement les conditions du Règlement qui régit la participation au Concours dans les Magasins pendant toute la Durée du Concours du 15/11/2024 au 24/01/2025.

En participant au Concours, le Participant accepte purement et simplement, sans conditions ni réserves le présent Règlement dans son intégralité.

Article 1 : Définitions

Dans le présent Règlement, les termes indiqués ci-dessous auront les significations suivantes :

« Concours » désigne le Concours « DESSINE TON MANGA » organisé par le Règlement.

« Planche de dessin » désigne les créations originales des Participants remises aux Magasins ou au Siège conformément aux conditions fixées par le Règlement.

« Dotation » désigne la Dotation attribuée au Gagnant conformément aux règles fixées par le Règlement dans le cadre du Concours.

« Durée du Concours » désigne la durée fixée par l'Article 2 « Durée et étendue géographique du Concours ».

« Gagnant » désigne le Participant sélectionné par le jury conformément aux modalités de sélections fixées par le présent Règlement.

« Magasin » désigne tout magasin listé à l'Article 4 « Magasins participants » du Règlement.

« Siège » désigne l'adresse RPG, 60 boulevard du Maréchal Joffre, 92340 Bourg-la-Reine.

« Participant » désigne toute personne physique participant au Concours conformément aux règles fixées par le Règlement.

« Participation » désigne la participation d'un Participant au Concours conformément aux règles définies dans le Règlement.

« Prix » désigne les trois Prix de ce concours pour lesquels des Participants participent conformément aux règles fixées par le Règlement dans le cadre du Concours.

« Règlement » désigne le présent Règlement du Concours « DESSINE TON MANGA ».

« Site » désigne le site internet « rougier-ple.fr »

« Sociétés Organisatrices » désigne les sociétés visées à l'Article 3 « Liste des Sociétés Organisatrices ».

Article 2 : Durée et étendue géographique du Concours

Le Concours se déroulera du quinze novembre 2024 à neuf heures trente au vingt-quatre janvier 2025 à vingt heures ci-après la « Durée du Concours ».

Le Concours est ouvert exclusivement aux Participants remplissant les conditions de Participation fixées par le Règlement et résidant en France métropolitaine.

Article 3 : Liste des Sociétés Organisatrices

La société RPG, SAS au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°507 642 874 00121,

La société CREAREF, SARL au capital de 109 900 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 524 198 140 00021,

La société COLORI, SARL au capital de 468 220 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°480 352 525 00061,

La société ARTEIS DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 61 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°483 444 501 00041,

La société FRA ANGELICO, SARL au capital de 90 740 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°481 275 469 00023,

La société CAP DES ARTS, SAS au capital de 7 500 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 443 619 747 00019,

La société CREA NEGOCE, SARL au capital de 25 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 524 255 890 00021

Article 4 : Magasins Participants

Liste des Magasins Participants à l'Opération :

- Rougier&Plé Avignon
- Rougier&Plé Bordeaux
- Rougier&Plé Claye-Souilly
- Rougier&Plé Lille
- Rougier&Plé Lyon
- Rougier&Plé Marseille

- Rougier&Plé Nîmes
- Rougier&Plé Paris 3°
- Rougier&Plé Paris 6°
- Rougier&Plé Paris 11°
- Rougier&Plé Paris 13°
- Rougier&Plé Paris 15°
- Rougier&Plé Montpellier
- Rougier&Plé Littera Mulhouse
- Rougier&Plé Nantes centre
- Rougier&Plé Nantes Hélios
- Rougier&Plé Nice
- Rougier&Plé Rennes
- Rougier&Plé Rouen
- Rougier&Plé Strasbourg
- Rougier&Plé Toulon
- Rougier&Plé Toulouse
- Rougier&Plé Troyes
- Rougier&Plé Villebon
- Rougier&Plé Vélizy 2
- Arteis Lanester
- Arteis Vannes
- Librairie Richer – Rougier&Plé Angers
- Librairie Guerlin – Rougier&Plé Reims
- Colori St Clément
- Colori St Egrève

Article 5 : Conditions de Participation des Participants

Le Concours « DESSINE TON MANGA » sur une Planche de dessin est gratuit et sans obligation d'achat.

La Planche de dessin est disponible dans la box Tokyo Manga Tutodraw ou en Magasin ou en téléchargement gratuit sur le Site rougier-ple.fr ou sur simple demande à l'adresse mail suivante : jeuconcours@rougieretple.fr

Le Concours est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine, pour les mineurs avec l'accord et sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale.

Sont exclus :

1. Les membres du personnel des Sociétés Organisatrices
2. Les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Une seule Participation par personne physique est autorisée, par conséquent il ne sera accepté qu'une seule Planche de dessin par Participant.

La Participation d'un Participant ne remplissant les modalités de Participation fixées par le présent Règlement, ne pourra être prise en compte. Par conséquent, toute Participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date de fin de la Durée du Concours ou sous une autre forme que

celle prévue dans le présent Règlement, ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que le Gagnant a participé au Concours dans des conditions conformes au présent Règlement, les Participations non-conformes entraînant la disqualification du Gagnant et l'annulation de son gain.

Les Participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Article 6 : Modalité du Concours

Les Participants sont invités à créer et à apporter en Magasin une (1) Planche de dessin ou à l'envoyer au Siège par courrier à l'adresse suivante : RPG, 60 boulevard du Maréchal Joffre, 92340 Bourg-la-Reine.

La Planche de dessin devra comporter au dos les nom, prénom, âge et adresse mail du Participant.

Le Participant s'engage à transmettre les photocopies de sa carte d'identité en cours de validité en cas de gain pour le Prix Jeune Mangaka ouvert à tout Participant âgé de moins de douze ans.

Le Participant s'engage à indiquer au dos de sa réalisation les données demandées (nom, prénom, âge et adresse mail).

Le Participant est informé que les informations données au dos de sa Planche de dessin valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant garantit être auteur de sa Planche de dessin déposé en Magasins ou envoyé au Siège.

Par conséquent ne seront pas pris en compte les Planches de dessins numériques.

En participant à ce Concours, le Gagnant s'engage à céder à titre gratuit les droits de représentation de sa Planche de dessin aux Sociétés Organisatrices sur les supports de diffusion des Sociétés Organisatrices (tout document imprimé, affichage, Internet y compris les Sites communautaires, réseaux sociaux, supports multimédias, supports hors médias, magazines Rougier&Plé ...).

Article 7 : Dispositions générales

Le Concours est porté à la connaissance du public sur les lieux de vente et sur le Site www.rougier-ple.fr. Pour toute question, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : jeuconcours@rougieretple.fr

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Concours ou des Participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Gagnant.

Toute tentative de fraude entraînera la disqualification immédiate et définitive du Participant visé. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes.

En cas de suspicion de fraude, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérifications qu'elles jugeront utiles.

Les Participants sont interdits de réaliser des Planche de dessins qui seraient préjudiciables, menaçants, illégaux, diffamatoires, non autorisés, abusifs, injurieux, malveillants, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaires, obscènes.

Les Participants sont interdits de réaliser des Planche de dessins qui porteraient atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

Article 8 : Critères de sélection

Les Planche de dessins seront évaluées par un jury composé de Jordan Molina alias Tutodraw et la Direction Marketing de Créaref selon les critères suivants : originalité, créativité, qualité artistique, respect du thème « DESSINE TON MANGA ».

Article 9 : Désignation et informations du Gagnant

Les Gagnants seront désigné le vendredi sept février 2025. La participation au Concours est limitée à une (1) Participation pendant toute la durée du Concours. Le jury désignera un Gagnant par Prix avec pour chaque Prix une carte cadeau Rougier&Plé de 200€.

Les 3 Prix sont les suivants :

- Le Prix Tutodraw Mangaka
- Le Prix Rougier&Plé Mangaka
- Le Prix Jeune Mangaka (Participant âgé de moins de 12 ans)

Le Gagnant sera directement contacté par email par les Sociétés Organisatrices aux coordonnées communiquées sur la Planche de dessin.

Le Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Article 10 : Remise de la Dotation

Pour chaque Prix, la Dotation est une carte cadeau Rougier&Plé d'une valeur de 200€ TTC.

Le Gagnant recevra une confirmation du gain par mail ce qui implique d'avoir correctement renseigné ses coordonnées au dos de sa Planche de dessin (nom – prénom - âge - adresse mail - tel facultatif) avec toutes les indications pour récupérer son lot, et avoir déposé les photocopies des documents demandés en cas de Prix pour Prix Jeune Mangaka.

Si le Gagnant ne répond pas au mail indiquant son lot avant le 27 mars 2025, le lot sera considéré comme perdu et sera attribué à un autre Participant sélectionné par le Jury.

La Dotation offerte est nominative et ne peut faire à la demande du Gagnant l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Le Participant est informé que la vente ou l'échange de la Dotation est interdite. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La carte cadeau Rougier&Plé sera envoyée à l'adresse indiquée par le Gagnant par retour de mail. Le Gagnant ne peut contester les modalités de remise du lot après acceptation.

La Dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée avant le 24 avril 2025, restera la propriété exclusive des Sociétés Organisatrices qui pourront en disposer librement.

Article 11 : Communication identité du Gagnant

Le Gagnant accepte que les Sociétés Organisatrices communique son nom, prénom et âge dans ses messages de communication relatifs au Concours, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet y compris les Sites communautaires notamment Facebook®, supports multi-médias, supports hors médias, magazines Rougier&Plé, etc.), pendant six (6) mois à compter de la date de clôture du Concours, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la Dotation gagnée.

Article 12 : Modification du Règlement et force majeure

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours en cas de force majeure. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices pourront être amenées à modifier le présent Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation ou réglementation applicable.

Article 13 : Limitation de Responsabilité

Les sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si pour cause de force majeure, d'événement indépendant de leur volonté, ou de cas de fraude, ce Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant du Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les sociétés Organisatrices pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation du Concours, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux sociétés Organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Concours.

Les sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité et ne sauraient être tenues responsables pour tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

En participant, le Gagnant accepte de décharger les Sociétés Organisatrices de toute responsabilité à cet égard.

Article 14 : Données à caractère personnel

Les données à caractères personnelles des Participants collectées dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement par les Sociétés Organisatrices afin d'organiser les participations au Concours.

Les données personnelles sont conservées uniquement le temps nécessaire dans le cadre de la bonne gestion du Concours et afin de faire parvenir la Dotation au Gagnant.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractères personnelles applicables, les Participants bénéficient d'un droit d'accès d'opposition, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Les Participants peuvent exercer ces droits en envoyant leur demande accompagnée d'une photocopie, d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

RPG / ARTEIS DEVELOPPEMENT / COLORI / CREAREF
FRA ANGELICO / CAP DES ARTS / CRÉANÉGOCE
60 boulevard du Maréchal Joffre
92340 Bourg la Reine

Également, les Participants peuvent contacter les Sociétés Organisatrices à l'adresse électronique suivante : jeuconcours@rougieretple.fr

Les Participants qui exercent leur droit de suppression de leurs données personnelles avant la fin du Concours sont réputés renoncer à leur Participation.

Article 15 : Droits de Propriété Intellectuelle

Les Participants garantissent être les auteurs des Planches de dessins soumis dans le cadre du Concours. En participant, ils cèdent aux Sociétés Organisatrices les droits de reproduction et de représentation des Planches de dessins pour une durée de deux ans sur tous supports de communication relatifs au concours (imprimés, affichages, internet, réseaux sociaux, etc.), sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la Dotation gagnée.

Article 16 : Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement peut être consulté à l'adresse suivante : rougier-ple.fr, pendant toute la Durée du Concours.

Article 17 : Loi applicable et contestation

Le Concours et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être adressée aux Sociétés Organisatrices à l'adresse du Concours et ne sera prise en considération que dans un délai d'un (1) mois à partir de la clôture du Concours. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.